

ETUDE DE CAS SUR LES FINANCEMENTS PUBLICS DE PROJETS ASSOCIATIFS

Plusieurs thèmes ont d'ores et déjà été abordés à l'occasion de soirées thématiques organisées par le Conseil de Développement du Pays du Roumois en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Eure : la responsabilité des dirigeants d'association, le chèque emploi associatif et les fonds européens.

L'objectif de la soirée du 14 juin consistait à présenter des exemples concrets de projets associatifs qui ont pu bénéficier de financements Etat, Europe, Région, Département et/ou collectivités locales.

Trois exemples de projets associatifs

1. COMITE DE JUMELAGE DE CORMEILLES



Cette association a pu bénéficier de financements européens au titre du programme européen « **Jumelage de villes** », axe « Rencontre de citoyens ».

En juillet 2004, l'association a en effet organisé un échange avec une ville de Hongrie. Une quarantaine de hongrois sont venus sur une semaine avec comme objectif les échanges de savoir-faire, le développement d'une citoyenneté européenne à travers une meilleure connaissance des autres cultures de l'Europe.

Au programme de l'action : visite de sites, démonstration d'artisanat ou de traditions locales, découverte du statut associatif français, ...

L'instruction des dossiers de jumelage est directement gérée par les services de la commission européenne à Bruxelles. Cette distance ne facilite pas un suivi efficace de l'avancement du dossier, il apparaît même difficile d'obtenir un interlocuteur unique.

Dans le cas du comité de jumelage, la demande d'aide a été déposée en février 2004, la subvention a été accordée au mois d'octobre 2004 et n'était pas encore versée en juin 2005. En règle générale, il faut veiller à ce que l'action ne démarre pas avant l'obtention des accords officiels de subventions.

Cet important travail de montage de dossier a été réalisé par les bénévoles de l'association. Dans le contenu de l'action, plusieurs associations ont été mobilisées. Cette mise en réseau d'associations est un facteur positif dans un dossier de financement.

2. SOLIDARITE EMPLOI ROUMOIS

Cette association, SER, bénéficie d'un financement européen au titre de la **mesure 10B du Fonds Social Européen** sur les microprojets associatifs. Cette mesure permet de financer à 100% des projets dont le montant total ne dépasse pas 23 000 €.

L'action présentée par l'association résulte d'une réflexion menée sur 2 ans par un réseau d'associations « Partenaires Solidaires ». Il s'agit d'expérimenter un service de transports à la demande destinés aux personnes en difficulté pour leurs démarches liées à l'emploi et à la formation.

L'accès au service sera conditionné à une prescription des services sociaux (mission locale, PAIO, ...).

Cette expérimentation sur une année permettra ensuite de solliciter des partenariats plus locaux en démontrant que cette action répond bien à une demande existante.

Les fonds européens mobilisés sont gérés par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).

Cette association assure un accompagnement pour le montage des dossiers relevant de la mesure 10B, ce qui permet aux porteurs de projets de bien comprendre et de bien répondre aux critères européens (partenariats, égalité des chances, insertion professionnelle, ...).

Une fois le dossier monté, il est présenté devant une commission regroupant notamment le Conseil Général de l'Eure, le Conseil Régional de Haute-Normandie, la Direction Régionale du Travail, les Délégués Départementaux Vie Associative, la FOL27, le centre d'information pour le droit des femmes, ...



3. ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE NORMAND



L'AVPN a porté en 2004 un projet de réhabilitation d'une zone humide sur le site du Moulin Amour en lieu et place de l'ancienne peupleraie, aujourd'hui exploitée.

L'association a précisé son projet, axé sur la biodiversité, avec différents partenaires tels que l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie (AREHN) et l'association CARDERE.

L'AVPN a ensuite répondu à un appel à projet d'Education à l'Environnement de la Région Haute-Normandie.

Dans ce cadre, plusieurs financements ont été mobilisés :

- **Europe**, Mesure 15 de l'Objectif 2 au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). L'accès à ce fonds passe dans un premier temps par la préfecture du Département qui transmet le dossier à la préfecture de Région et en particulier au Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR). Ce dernier désigne le service instructeur, dans ce cas, il s'agit de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).
- **Région** Haute-Normandie, dans le cadre de son appel à projet annuel sur l'éducation à l'environnement
- **Etat**
- **Département** de l'Eure
- **Syndicat d'Aménagement du Roumois** (SYDAR)

A retenir en pratique

Pour avoir accès aux subventions européennes et aux autres, il faut d'abord avoir de idées susceptibles de constituer un projet mobilisant l'association qui le porte ainsi que d'autres acteurs (des partenariats avec d'autres associations, des artisans, des écoles, ...) et qui soit ouvert au plus grand nombre (public cible, territoire, ...).

Ceci ne serait rien sans pugnacité. Il faut également du sérieux et de la rigueur à toutes les étapes de construction, d'instruction, de réalisation et d'évaluation du projet.

Les étapes préalables aux financements :

- avoir un projet
- obtenir des informations sur les aides européennes (www.europa.eu.int) ou les divers dispositifs existants ouverts aux associations (préfecture / centres de ressource de la vie associative : FOL27, ... / Région / ...)
- repérer les mots-clés qui correspondent tant au projet associatif présenté qu'aux critères de financements. Le choix du vocabulaire est primordial. Il faut démontrer la pertinence du projet au regard des objectifs et priorités des financeurs sollicités.
- répondre avec précision aux informations demandées (calcul de l'assiette de la subvention, programme ou contenu détaillé de l'action, pièces justificatives, ...)
- ne pas hésiter à aller à la rencontre des relais locaux, à régulièrement relancer le service instructeur du dossier.
- anticiper au maximum les demandes de financements par rapport au projet à réaliser. Il est également important pour les associations de pouvoir « avancer » les sommes sollicitées. Les subventions ne sont versées qu'au terme des actions ou sur un principe d'acomptes versés au fur et à mesure de l'avancement des actions.

Le fait de devoir fouiller, détailler le projet associatif pour bien présenter l'action aux financeurs peut permettre de la mûrir, de la revisiter, de mesurer sa plus-value, son impact sur le territoire où elle va avoir lieu.

Lorsqu'une subvention est accordée, il est important :

- de bien prendre en compte les conditions d'attributions. Le plus souvent, elles sont indiquées dans la convention de financement
- de réaliser un rapport, un bilan détaillé de l'action financée
- de pouvoir présenter l'ensemble des justificatifs des dépenses engagées